



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016 DOMMARTIN

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 14 novembre 2016, à 20h30, à Dommartin, sur convocation adressée le 8 novembre 2016.

### Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Michel Fontis, Dominique Repiquet, Françoise Bossan, Eric Diochon, Lydie Valette-Rach, Jean-Jacques Besson, Jean-Claude Thévenot, Jean-Louis Malaterre, Michel Nové-Josserand, Christian Bernigaud, Françoise Duby, Guy Monterrat, René Bornarel, Gilles Dumas, Denis Lardet, Arnaud Coulon, Agnès Catherin, Bertrand Vernoux, Jean-Paul Benas, Pascale Robin, Laurence Berthet, Jean-Pierre Réty, François Paquelier, Daniel Clere, Philippe Plénard, Gilbert Jullin, Elisabeth Douard.

### Excusées

Catherine Renoud-Lyat  
Stéphanie Bernard  
Sylvette Prudent

donne pouvoir à Françoise Duby

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

### Adoption du compte-rendu du 26 septembre 2016

Le compte rendu du Conseil de Communauté du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Il est retiré la phrase suivante : « Monsieur François Paquelier votera à l'identique, considérant que cette centrale est posée sur une plateforme communautaire. »

### Schéma de cohérence territoriale Bresse – Val de Saône : avis sur la création d'un syndicat mixte

Dispositif global d'aménagement du territoire, le Schéma de mise en cohérence territoriale - SCOT - est l'héritier des anciens Schéma directeur (SD) et Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU).

Il ne détermine pas la destination générale des sols mais fixe les orientations fondamentales sur 20 à 30 ans.

De même, il vise à garantir la cohérence des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le périmètre, initialement arrêté en mars 2002 aux Communautés de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle et Pays de Bâgé, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif en date du 31 octobre 2014.

En effet, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes ayant adhéré au Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont, le périmètre a été arrêté aux territoires et communes des Communautés de Communes de Pont-de-Vaux, Pays de Bâgé et Pont-de-Veyle.

Il convient désormais d'élaborer le SCOT et, au regard des étapes, de créer un syndicat mixte, qui aura en charge l'élaboration, l'approbation, le suivi et, autant que de besoin, la révision.

Monsieur Jean-Pierre Réty, au regard de la population de chaque commune et de leur perte de pouvoir décisionnel, demande s'il est possible de revoir le nombre de représentants par commune.

Monsieur le Président indique qu'une commune n'aura jamais la majorité à elle seule, qu'il s'agit, dans le cadre de la création du syndicat d'une première ébauche.

Monsieur Eric Diochon souhaite savoir si ce syndicat sera l'organe de gouvernance.

Monsieur le Président répond que oui.

Monsieur Gilles Dumas précise qu'il est important que ce SCOT n'empêche pas un rapprochement avec le territoire de Mâcon, principal bassin d'emploi, rapprochement par ailleurs souhaité par la Préfecture car ce serait une erreur.

Monsieur le Président acquiesce, rappelant que les études seront conduites en commun, avec le même cabinet.

A ce propos, Monsieur Dominique Repiquet précise qu'un SCOT nécessite un diagnostic des bassins de vie et que réaliser un SCOT ne se joue pas au nombre. Ensemble il faut construire le territoire de demain. De plus, le travail à mener va au-delà de l'urbanisme, et vise également les transports, le cadre de vie ....

Monsieur Denis Lardet s'interroge quant au territoire de la Communauté de Communes de Bords de Veyle et Monsieur Eric Diochon demande si cette Communauté de Communes aura le choix.

Monsieur le Président répond qu'ils intégreront après la fusion et qu'ils n'auront pas le choix, la future intercommunalité portant le SCOT.

Au regard des projets de statuts à adopter par les 3 EPCI, Monsieur René Bornarel demande ce qu'il en est du nom et du siège.

Monsieur le Président répond que pour le nom il y a accord, pas pour le siège. Il s'agit là d'une question de principe, car, de par son habilitation statutaire, la Communauté de Communes de Pont de Veyle décide seule. Pour le Pays de Bâgé, les communes ont à délibérer et la décision d'un ne doit pas s'imposer à tous.

A la question de Monsieur Michel Fontis sur la prise de compétences par ce syndicat, Monsieur le Président précise que ce dernier ne prend aucune compétence mais sera appelé à rendre des avis.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création et l'adhésion d'un Syndicat mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT, dit que le périmètre est celui fixé par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous actes, toutes pièces, accomplir toutes formalités ou démarches de publicité ou autres, utiles et nécessaires à la création de ce Syndicat mixte.

### **SCI Les Salins – SCI Dauphine Bourgogne – SAS Alternativ'Stockage : vente du bâtiment**

Le 17 mai 2000 et le 22 décembre 2006, la société SCI LES SALINS a acquis, de la commune de REPLONGES, deux parcelles de terrain sises à REPLONGES cadastrées section ZM numéros 169 et 208 qui depuis ont fait l'objet d'un document d'arpentage, dont sont issues cinq nouvelles parcelles cadastrées section ZM numéros 250 à 254.

Il était convenu, depuis le début de l'année 2014, entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BAGE, la SCI LES SALINS et la société ALTERNATIV'STOCKAGE, que les parcelles cadastrées section ZM numéros 251 à 254, seraient cédées par la SCI LES SALINS au profit de la Communauté de Communes, en vue de la construction par cette dernière d'un bâtiment à usage d'entrepôt de stockage, et de la conclusion d'un contrat de crédit-bail immobilier sur cet immeuble au profit de la société ALTERNATIV'STOCKAGE.

La Communauté de Communes a été autorisée par la SCI LES SALINS à édifier l'entrepôt de stockage par anticipation, avant même la conclusion de l'acte de vente, construction entièrement financée par la Communauté de Communes.

Depuis le mois de septembre 2014, la société ALTERNATIV'STOCKAGE occupe les locaux, y a installé son siège et y a démarré l'exploitation de son activité commerciale.

Toutefois, l'acte de vente n'a pas été régularisé, à défaut de comparution du représentant de la SCI LES SALINS, tel que constaté aux termes d'un procès-verbal dressé le 19 mai 2016.

Il en a été de même de l'acte de crédit-bail, non régularisé, à défaut de signature du représentant de la société ALTERNATIV'STOCKAGE, tel que constaté aux termes d'un second procès-verbal le 19 mai 2016.

Afin de régulariser l'ensemble des actes sans recourir à de nombreux contentieux, et la Communauté de Communes ayant été saisie par les représentants des Sociétés, un accord a été trouvé le 11 octobre 2016 entre les parties.

Ces dernières ont reconnu la propriété de la Communauté de Communes sur le bâtiment édifié sur le terrain de la SCI LES SALINS sis à Replonges cadastré section ZM numéros 250 à 254.

En outre, les parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

1°) vente de ce terrain par la SCI LES SALINS à la société DAUPHINE BOURGOGNE,

2°) vente du bâtiment par la Communauté de Communes à la société DAUPHINE BOURGOGNE au prix de 830 306,26 € correspondant au coût total de l'opération auquel se rajoute la TVA au taux de 20% soit 166 064,25 €. Soit un prix toutes taxes comprises de NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES .

La Communauté de Communes procèdera au remboursement anticipé du prêt initialement souscrit pour cette opération.

De fait, les sociétés parties à la transaction rembourseront également le montant de l'indemnité de remboursement anticipé arrêté à la somme de 35 907,53 €, et ce, concomitamment à l'acte de vente.

Monsieur Eric Diochon demande si les sociétés sont constituées des mêmes personnes.

Monsieur le Président répond que c'est la même famille.

Monsieur René Bornarel s'interrogeant sur les parcelles, Monsieur le Président précise que ce sont celles relevées par le notaire, que si erreur il y a, elle sera corrigée mais que cela reste sans incidence, la Communauté de Communes n'acquérant pas les parcelles.

Monsieur le Président rappelle ensuite que par délibération de juin l'autorisant à ester en justice, le prix mentionné s'élevait à 884 817,26 € et que le rapport présenté mentionne un prix de 830 306,26 €.

Aucun cadeau n'est fait, le bilan de l'opération prévoyait initialement une somme de :

- 26 840 € d'acquisition de terrain par la CCPB et c'est la SCI Dauphine Bourgogne qui a acheté à la SCI les Salins.
- 27 671 € de taxes fiscales initialement prévues à charge de la CCPB mais acquittées par la société.

La somme de 54 511 € vient donc en déduction et porte le coût de l'opération à 830 306,26 €.

Monsieur Eric Diochon demande à quelle date la signature de l'acte aura lieu.

Monsieur le Président précise que ce sera le 29 novembre.

Monsieur Philippe Plénard demande ce qui finalement a motivé le refus de signature initiale.

Monsieur le Président indique qu'au cours des rencontres qui ont abouti au règlement de cette affaire, seuls les enfants étaient présents et qu'il n'a été question que de l'avenir.

L'essentiel est que ce litige se solde de cette manière, la CCPB retrouvant la totalité de l'argent investi.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente du bâtiment édifié par la Communauté de Communes sur le terrain sis à REPLONGES cadastré section ZM numéros 250 à 254, moyennant les conditions financières susvisées, à savoir le prix de NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES - 996 367,51 € - augmenté du montant de l'indemnité de remboursement anticipé du prêt contracté pour cette opération arrêté à la somme de 35 907,53 €, ainsi que tous actes, toutes pièces, accomplir toutes formalités utiles et nécessaires à l'exécution de cet accord.

### **Entretien de la voirie d'intérêt communautaire : réfection voirie ZA Mâcon-Est**

Les voies de desserte à l'intérieur des zones d'activités font partie intégrante de la compétence action économique.

En 2005, il a été acté par le Conseil de Communauté que les voies communales assurant la liaison entre les entreprises et les grands axes de circulation, supportant un trafic de poids lourds important lié à l'activité même des entreprises, relevaient également de la compétence action économique.

Des travaux de réfection de la voirie de la ZA Mâcon Est ont été réalisés en décembre 2015 et la commune de Replonges a acquitté à tort la facture de 19 960 € HT relative à la réfection de la couche de roulement de la partie du Chemin Vieux assurant la liaison entre la zone d'activités, la RD et l'autoroute.

Monsieur Eric Diochon demande quelle est la RD concernée et Monsieur Daniel Clere indique que c'est celle reliant les 2 ronds-points.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de rembourser, à la commune de Replonges, la somme de 19 960 € HT, correspondant à la facture relative à la réfection de la couche de roulement de la partie du Chemin Vieux assurant la liaison entre la zone d'activités, la RD et l'autoroute et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous actes, toutes pièces utiles et nécessaires à cette opération.

### **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonnés par le SIEA et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marché subséquents**

Dans le cadre de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Le groupement de commandes permet d'effectuer plus facilement les opérations de mises en concurrence.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est en charge d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du SIEA.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération, autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'intercommunalité.

**Attribution de fonds de concours sollicités au titre de l'exercice 2016**

**FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES : COMMUNE DE REPLONGES**

**Année 2016** Impasse de la Teppe - Montant des travaux : 23 551,25 € HT

Diamètre	Linéaire	Prix tuyaux HT	Participation unitaire CCPB	Participation tuyaux CCPB
800	101	10 201,00 €	73,16 €	<b>7 389,16 €</b>

Regards	Nombre	Prix regard HT	Participation unitaire CCPB	Participation regards CCPB
	4	790,00 €	794,24 €	3 176,96 €
				plafonné à <b>3 160,00 €</b>

**Année 2013** Impasse du Mottier - Montant des travaux: 8 791,50 € HT

Diamètre	Linéaire	Prix tuyaux HT	Participation unitaire CCPB	Participation tuyaux CCPB
600	180	10 549,80	20,18 €	3 632,40 €

**Année 2014** Rue du Pré de l'Etang - Montant des travaux : 52 041,15 € HT

Diamètre	Linéaire	Prix tuyaux HT	Participation unitaire CCPB	Participation tuyaux CCPB
1000 (cadre)	72,85	36 425,00	54,42 €	3 964,50 €

Total	<b>18 146,06 €</b>
-------	--------------------

Le fonds de concours accordé par la CCPB est de 18 146,06 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à verser les fonds de concours présentés.

### Décision modificative - Budget administratif

Par délibération en date du 13 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention de 12 000 € à l'Essor Bresse Saône, au titre de l'intervention de son responsable sportif et éducatif, dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Cette délibération a été votée après le budget primitif et de fait, le financement initial n'a pas été prévu.

Le besoin de crédit supplémentaire nécessaire au versement de cette subvention est de 6 031,53 €.

Afin de pouvoir procéder à son versement, il convient

- d'augmenter le compte « subventions aux associations », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 6574, à hauteur de 6 031,53 €,

- de diminuer le compte « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 022, à hauteur de 6 031,53 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à augmenter le compte « subventions aux associations », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 6574, à hauteur de 6 031,53 €, et à diminuer le compte « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 022, à hauteur de 6 031,53 €.

### Décision modificative - Budget action économique

Une provision pour risques et charges de fonctionnement de 100 000 € a été votée lors de l'adoption du budget action économique 2016.

Le trésorier présente des créances pour pertes irrécouvrables d'un montant 255 354,33 € sur ce budget.

Afin de pouvoir prendre en charge une partie de ces créances irrécouvrables sur cet exercice, il convient :

- d'inscrire sur la ligne de crédits en dépenses, section de fonctionnement, compte 6541 (créances irrécouvrables), la somme de 100 000 €,

- de diminuer la ligne de crédits en dépenses, section de fonctionnement, compte 6815 (dotations provision pour risques et charges de fonctionnement), de 100 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à inscrire la somme de 100 000 € sur le compte « créances irrécouvrables », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 6541, et à diminuer le compte « dotations provisions pour risques et charges de fonctionnement », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 6815, à hauteur de 100 000 €.

### Décision modificative - Budget action économique

Des opérations de remboursement anticipé portant sur 3 emprunts ont été effectuées durant l'exercice 2016.

Ces remboursements anticipés ont permis une économie sur les intérêts restant dus de 720 829,55 €.

Ces opérations, payées sur le chapitre 66, compte 6688, ont nécessité le règlement d'indemnités de remboursement anticipé représentant un montant total de 100 120,21 €.

Compte-tenu de la prévision budgétaire dédiée au chapitre 66, un montant de crédit supplémentaire de 85 121 € est nécessaire.

En contrepartie, les titres émis pour revenus des immeubles ont été plus importants que prévus.

En effet, la vente de la coopérative Bresse Revermont, prévue au premier trimestre 2016 n'est intervenue que fin septembre 2016, générant des recettes de loyers non prévues lors de l'établissement du budget primitif.

Afin de régulariser les échéances d'intérêts sur les emprunts prélevés par débit d'office, il convient :

- d'augmenter la ligne de crédits en dépenses, section de fonctionnement, compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance), pour 85 121 €,

- diminuer la ligne de crédits en recettes, section de fonctionnement, compte 752 (revenus des immeubles), pour 85 121 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à augmenter le compte « intérêts réglés à l'échéance », en dépenses, section de fonctionnement, ligne 66111, pour 85 121 €, et diminuer le compte « revenus des immeubles », en recettes, section de fonctionnement, ligne 752, à hauteur de 85 121 €.

### Taxes et produits irrécouvrables : présentation en non-valeur

Le trésorier présente des créances pour pertes irrécouvrables d'un montant global de 258 587,67 € qu'il convient d'admettre en non-valeur.

#### Etat budget ordures ménagères

Compte 6541 - Total 1 874,87 €

nom	exercice	montant	motif
PHOTO'GRAPHIC K SASMR	2015	37,97 €	clôture insuffisance actif
Comas Christèle	2015	584,83 €	combinaison infructueuse d'actes
Marini David	2012 à 2014	1 252,07 €	combinaison infructueuse d'actes
	total	1 874,87 €	

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 - chapitre 65 - compte 6541 pour un montant de 10 000,00 €.

Compte 6542 - Total 1 312,49 €

nom	exercice	montant	motif
Joly Jean-Claude	2008 à 2015	1 312,49 €	dossier de surendettement, recouvrement interdit

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 - chapitre 65 - compte 6542 pour un montant de 5 000,00 €.

**Etat budget PPE - Total 45,98 €.**

nom	exercice	montant	motif
Coco Joselito	2007	45,98 €	toutes poursuites négatives

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 - chapitre 65 - compte 6541 pour un montant de 200,00 €.

**Etat budget action économique**

Compte 6541 - Total 255 354,33 €

nom	exercice	montant	motif
Entreprise Jankowski	2013 à 2014	23 351,29 €	combinaison infructueuse d'actes, aucun actif saisissable
S.I.A.C.	2014 à 2014	232 003,04 €	clôture insuffisance actif
	total	255 354,33 €	

Des crédits budgétaires sont provisionnés sur le budget de l'exercice 2016 - chapitre 68 - compte 6815 à hauteur de 100 000 € et seront transférés sur le budget de l'exercice 2016 - chapitre 65 - compte 6541 afin d'admettre pour partie ces produits en non-valeur sur l'exercice 2016.

Monsieur Gilles Dumas précise qu'il pensait que la dette de la SIAC avait été reprise.

Monsieur le trésorier indique qu'étonnamment, le jugement n'a prévu que la reprise de l'actif, pas le passif.

Le Conseil, à l'unanimité admet en non-valeur les états présentés.



### **Autorisation donnée au Président pour signer un contrat de reprise option filière pour l'acier, l'aluminium, les cartons, les ELA briques alimentaires, les plastiques flacons hors extension**

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé a signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, barème E, pour la collecte et le tri des emballages ménagers en 2010 pour une durée de six ans.

Les pouvoirs publics n'ont pas encore défini le nouvel agrément de la REP Emballages, barème F, d'une durée de six ans de 2017 à 2022. En conséquence, l'année 2017 constituera une année transitoire pour laquelle les conditions du barème E seront reconduites.

Au moment de la signature du contrat CAP et pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a décidé de signer un contrat de reprise proposé par les fédérations professionnelles des entreprises d'activités des déchets et des recycleurs, respectivement FNADE et FEDEREC, avec la société QUINSON-FONLUPT.

Ce contrat a été renouvelé à plusieurs reprises et dernièrement au Conseil Communautaire de juin 2015.

La société QUINSON-FONLUPT, qui a cessé l'activité de son centre de tri d'emballages à la Chambière à Saint-Denis-les-Bourg en juin 2016, sous-traite depuis cette date le tri des emballages sur le centre de tri DIGITAL auprès de la société VEOLIA PROPLETE à Rillieux-la-Pape.

La société QUINSON-FONLUPT ne souhaite plus proposer pour 2017 de contrat de reprise « fédérations ».

Monsieur Eric Diochon demande si ces contrats constituent une dépense ou une recette.

Monsieur le Président précise que c'est une recette.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer :

- un contrat de reprise option filière auprès d'ARCELOR MITTAL pour l'acier.
- un contrat de reprise option filière auprès de REGEAL AFFIMET pour l'aluminium.
- un contrat de reprise option filière auprès de REVIPAC pour les cartons.
- un contrat de reprise option filière auprès de REVIPAC pour les ELA.
- un contrat de reprise option filière auprès de VALORPLAST pour les flacons plastiques.

### **Renouvellement du contrat de reprise option filière pour le verre**

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé a signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, barème E, pour la collecte et le tri des emballages ménagers en 2010 pour une durée de six ans.

Les pouvoirs publics n'ont pas encore défini le nouvel agrément de la REP Emballages, barème F, d'une durée de six ans de 2017 à 2022. En conséquence, l'année 2017 constituera une année transitoire pour laquelle les conditions du barème E seront reconduites.

Au moment de la signature du contrat CAP et pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a décidé de signer un contrat de reprise option filière pour le verre avec VERALLIA.

Il est proposé d'autoriser le renouvellement de ce contrat de reprise option filière avec VERALLIA pour le verre pour l'année 2017, année de transition.

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président, ou son représentant, à signer un contrat de reprise option filière auprès de VERALLIA pour le verre.

### **Journées des offices de tourisme 2016 à Saint-Etienne : mandat spécial**

Les premières journées des offices de tourisme 2016 se sont tenu les 29 et 30 septembre 2016 à Saint-Etienne.

Ces journées ont permis aux collectivités territoriales concernées, aux dirigeants des offices de tourisme, aux élus et aux techniciens d'échanger sur les thèmes d'actualité : regroupement des offices de tourisme suite à la loi NOTRe, gouvernance des offices de tourisme, statuts juridiques...

Le Président ayant demandé à Madame Françoise BOSSAN, Vice-présidente du groupe de travail « culture, tourisme, patrimoine / communication » d'y assister, des frais ont été engagés par elle à l'occasion de ce déplacement.

Conformément à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, les frais nécessités par l'exécution de ce mandat sont remboursés en fonction des frais réels sur présentation de justificatifs.

Le Conseil, à l'unanimité accepte de rembourser Madame Françoise BOSSAN, sur présentation des justificatifs, des frais engagés à l'occasion des journées des offices de tourisme 2016 à Saint-Etienne.

### Décision prise par le Président par délégation de l'organe délibérant

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Dans sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président informe le Conseil de la décision prise par délégation de l'organe délibérant.

- Fourniture, livraison, installation et assistance des travaux de VRD pour la mise en place de PAV de type semi-enterrés sur la commune de Replonges - 01750  
La consultation a été lancée le 12 mai 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 31 mai 2016.  
4 entreprises ont répondu : PLASTIC OMNIUM (69 Chaponnay), CONTENUR SL (69 Lyon), PLAST'UP (62 Ruitz) et BILOBA Environnement (69 Vénissieux).  
A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est BILOBA Environnement pour un montant de travaux de 42 055,00 € HT.

### Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Paul Benas informe les membres du Conseil du travail en cours sur le calcul de la redevance OM.

Monsieur Daniel Clere informe les membres du Conseil de la tenue, le 1<sup>er</sup> décembre de la Commission famille-jeunesse.

Monsieur Denis Lardet informe les membres du Conseil du règlement en cours des problèmes d'acoustique à la MSP de Feillens ainsi que du démarrage de la plateforme du complexe sportif de Bâgé la ville en fin d'année.

Monsieur le Président précise à ce titre qu'un dossier au titre de la DETR peut être déposé, tout comme pour le terrain de foot du SIVOS, et ce avant le 31 décembre.

Monsieur Bertrand Vernoux indique qu'au regard des dossiers non retenus en 2016, une suite favorable sera peut être donnée en 2017.

Madame Françoise Bossan informe les membres du conseil de son déplacement, avec Marie-Alice Balsa, agent de la CCPB, à SAINT ETIENNE aux journées nationales des Offices de Tourisme.

Après présentation de la ville de SAINT-ETIENNE et de son évolution suite à l'arrêt de Manufrance, deux avocats ont animé un atelier sur la thématique suivante : choisir un statut juridique adapté à son projet - des clés pour décider.

La gouvernance de l'Office de Tourisme peut se faire sous forme de régie, d'association, de SEM (Société d'Économie Mixte) ou de SPL (Société Publique Locale).

Il en résulte que la forme associative est la plus souple et permet notamment la commercialisation de pratiques touristiques.

La seule limite est la transparence, c'est à dire qu'il ne faut pas que l'association soit composée par une majorité d'élus à la Communauté de Communes, ou que son Président soit lui-même un élu de la Communauté de Communes. La transparence génère un risque de gestion de fait de fonds publics.

Un nouveau mode de tourisme est en plein essor, le tourisme industriel ou agricole et rencontre un grand succès dans le Forez.



Madame Françoise Bossan précise ensuite que les deux offices de tourisme de PONT DE VAUX et du Pays de BAGE, actuellement tous deux sous forme associative, ont décidé de conserver cette forme et de fusionner.

Au départ il était prévu une fusion-création qui présentait l'inconvénient majeur de faire disparaître les deux offices, et remettait en cause l'immatriculation au registre du commerce, le compte fiscal TVA et Impôt sur les Sociétés de l'Office de PONT DE VAUX qui exerce une activité commerciale avec la gestion du bateau de croisière. Il aurait pu en résulter un arrêt de l'activité pendant les formalités et par conséquent un manque à gagner.

Les deux offices ont planché sur l'élaboration de leur nouveau statut et ont sollicité un rendez-vous avec les deux présidents des deux Communauté de Communes.

L'assemblée générale d'Ain Tourisme a eu lieu au château d'Epeysoles à VONNAS le 17 octobre.

Au cours de la réunion, la carte touristique de l'Ain a été présentée aux participants, et le Pays de Bâgé n'y figure pas. L'on passe directement de PONT DE VAUX à VONNAS avec un grand blanc au milieu.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, ainsi que le Président de l'office de tourisme, ont chacun envoyé un courrier motivé à AIN TOURISME pour que figure à minima, l'Église de SAINT ANDRE DE BAGE.

Madame Françoise Bossan indique enfin que le 25ème anniversaire du jumelage a eu lieu à BAD WALDSEE, les 14 et 15 octobre.

Un stand au marché a été réservé à l'association qui a vendu notamment des radis, des potirons, des gaufres bressanes, etc... Il a été possible de visiter des établissements scolaires et la ville.

Lors de l'échange traditionnel de cadeaux, la Communauté de Communes du Pays de BAGE a remis un vitrail orné des armoiries des deux collectivités, et a reçu un magnifique coq en fonte, qui trône actuellement dans le hall du bâtiment intercommunal.

Monsieur Dominique Repiquet informe les membres du Conseil de la tenue prochaine - le 29 novembre - d'une commission mixte SPANC – OM qui examinera le montant de la redevance 2017.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des difficultés rencontrées dans le cadre de la fusion.

Le climat est tendu, la Communauté de Communes de Pont de Vaux faisant part publiquement de griefs non avérés.

Une réunion finances se tient le 15 novembre à Pont de vaux, au cours de laquelle le point sur la fiscalité sera traité.

Il était d'ailleurs convenu entre les Présidents des 2 EPCI que cette présentation se ferait en commun, or Pont de Vaux l'a déjà présenté.

Monsieur le Président précise que face à ces attaques, la CCPB ne répond pas, considérant qu'il faut regarder l'avenir et avancer dans l'intérêt des populations et des contribuables.

Monsieur François Paquelier fait part de ses craintes, considérant que ce n'est que le début et que ce type de « guéguerre » ne rime à rien.

Monsieur le Président lui fait remarquer que ce n'est pas propre à cette fusion, et qu'amis ou pas bon nombre de fusions sont compliquées à l'échelle du département de l'Ain et ailleurs. Il insiste également sur le fait qu'il a le courage de dire ouvertement que tout ne se passe pas forcément bien.

Monsieur René Bornarel demande si la réunion liée à l'examen de la redevance OM et de l'assujettissement à la TVA a eu lieu.

Monsieur Jean-Paul Benas répond par l'affirmative. La réunion s'est tenue au Pays de Bâgé et les échanges ont été constructifs.

Néanmoins, depuis cette rencontre, les chiffres du côté de Pont de Vaux ne cessent d'être modifiés, rendant difficile une analyse fiable.

Par ailleurs de gros investissements nécessitant des études préalables seront à réaliser.

Il faudra être très solidaire en janvier car la situation va se compliquer.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35 -----

Le secrétaire de séance,  
Arnaud Coulon



Le Président,  
Guy Billoudet

